

de ces entreprises, un gage de I^{er} rang de 50 000 000 francs et un gage de II^e rang de 37 000 000 francs, sur les lignes de

Thoune—Bönigen,	longueur	30,076 km
Spiez—Brigue,	»	73,640 »
Lengnau—Moutier,	»	12,234 »

y compris les accessoires et le matériel d'exploitation. Les emprunts hypothécaires de I^{er} et de II^e rang, de 87 000 000 francs au total, remplacent les emprunts précédents, remboursés par suite des mesures d'assainissement opérées conformément à la loi fédérale du 6 avril 1939 sur l'aide aux entreprises privées de chemins de fer et de navigation.

En tant que les lignes sont placées sur la voie publique, le gage ne grève pas celle-ci mais grève seulement la superstructure et les installations électriques. Les lignes de navigation sur les lacs de Thoune et de Brienz ne sont pas grevées par ce gage.

Toute opposition à cette demande de constitution de gage doit être communiquée par écrit, avec les motifs, au département des postes et des chemins de fer, division du contentieux et secrétariat, à Berne, *jusqu'au 15 décembre 1943*.

Berne, le 20 novembre 1943.

Département fédéral des postes et des chemins de fer,
Contentieux et secrétariat.

4242

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

Nouvelle édition de la constitution fédérale.

Le bureau soussigné a publié une nouvelle édition de la constitution fédérale, avec les modifications intervenues jusqu'au 1^{er} février 1941. La brochure contient en outre un aperçu historique sur le développement du droit constitutionnel depuis le pacte fédéral, ainsi qu'un répertoire alphabétique.

Prix de l'exemplaire broché: 70 centimes, plus le port (10 c.); contre remboursement: 95 centimes.

Compte de chèques III. 520.

LE DROIT FÉDÉRAL SUISSE

EN 5 VOLUMES

Jurisprudence du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale
en matière de droit public et de droit administratif
depuis 1903 jusqu'à 1928.

SUITE DE L'OUVRAGE DE L. R. de SALIS

Exposé par ordre du Conseil fédéral suisse par

WALTHER BURCKHARDT

professeur à l'université de Berne.

Traduit de l'allemand par

GEORGE BOVET

chancelier de la Confédération.

Les 5 volumes, format grand in-8°, se vendent: brochés 85 francs, reliés 100 francs. Ils forment un tout et ne peuvent s'acheter séparément.

Principaux sujets traités:

Tome I, 746 pages. Le territoire de la Confédération, la neutralité suisse, la neutralité de la Savoie, représentation des puissances étrangères en Suisse, la convention de la Croix-Rouge, les conférences de la paix à La Haye, la Société des Nations, rapports entre la Confédération et les cantons, le droit de cité suisse.

Tome II, 968 pages. Les droits politiques des citoyens suisses, la liberté du commerce et de l'industrie, la liberté religieuse, la liberté de la presse, l'organisation de la Confédération, le vote fédéral, l'Assemblée fédérale, les autorités fédérales, les fonctionnaires fédéraux.

Tome III, 1000 pages. Organisation de la Confédération, administrations fédérales: Département politique, département de l'intérieur, département de justice et police (unification du droit civil, registre foncier, registres de l'état civil et droit matrimonial, registre du commerce).

Tome IV, 1028 pages. La justice (unification du droit pénal, poursuite pour dettes et faillite), police, police des étrangers, ministère public de la Confédération, bureau de la propriété intellectuelle, bureau des assurances, département militaire, département des finances et des douanes.

Tome V, 1064 pages. Administration des contributions, monnaies et billets de banque, douane, monopole de l'alcool. Département de l'économie publique, la protection ouvrière, la lutte contre le chômage, les assurances sociales. Département des postes et chemins de fer. Administration fédérale.

Les autorités fédérales, cantonales et communales, les membres des chambres fédérales, les bibliothèques publiques bénéficient d'un rabais extraordinaire de 25 pour cent en adressant leur commande au

Fourniture de pain, viande et fromage.

Les fournitures de *pain, viande et fromage* aux écoles et cours militaires sont mises en adjudication pour l'année 1944 sur les places d'*Aarau, Altstätten, Amriswil, Bdle, Bellinzone, Berne, Bever, Bière, Brigue, Brougg, Bülach, La Chaux-de-Fonds, Coire, Colombier, Dübendorf, Emmen, Frauenfeld, Fribourg, Genève, Glaris, Hérisau, Klotten, Lausanne, Liestal, Lucerne, St. Luzisteig, Mels, Payerne, Porrentruy, St-Gall, Schaffhouse, Sion, Sissach, Stans, Thouné, Walchwil, Wallenstadt, Wangen a. A., Winterthour, Yverdon, Zoug, Zurich*, ainsi que *St-Maurice, Airolo, Andermatt* (seulement la viande) et *Monte-Ceneri* (seulement le pain et la viande). La fourniture n'est d'abord adjugée que jusqu'au 31 mars 1944.

Les intéressés peuvent se procurer les prescriptions pour ces fournitures auprès de l'office soussigné, auquel les offres doivent être adressées, munies de la suscription « Soumission pour pain, viande ou fromage », d'ici au 27 novembre 1943. [2.]

Quartier général, le 1^{er} novembre 1943.

Commandement de l'armée:

Groupe des services de l'arrière et des transports,
Commissariat central des guerres, en campagne.

4219

PLACES

Les traitements indiqués ci-dessous correspondent aux traitements de base prévus par l'arrêté du Conseil fédéral du 30 mai 1941 réglant provisoirement les conditions de rétributions et d'assurance du personnel fédéral. Ils ne comprennent pas les allocations légales.

4242

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Division de justice.	Juriste de 1 ^{re} classe.	7504 à 10 816	15 décembre 1943 [1.]	Etudes juridiques complètes et activité pratique. Connaissance du droit en matière de désendettement agricole. Langue maternelle: le français.
La place est occupée provisoirement.				
Commandement de l'armée, Intendance du matériel de guerre, poste de campagne.	Deux maîtres-artisans à l'intendance du matériel de guerre.	3080 à 5268	1 ^{er} décembre 1943 [1.]	Mécaniciens pour automobiles. Connaissance générale du matériel de défense contre avions. Expérience du service des arsenaux.
Il sera probablement pourvu aux places par voie de promotion.				

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Défal d'inscription	Conditions d'admission
Commandement de l'armée, intendance du matériel de guerre, poste de campagne.	Deux gardes-arsenal de II ^e classe à l'intendance du matériel de guerre.	3356 à 6280	1 ^{er} décembre 1943 [1.]	Mécanicien, connaissance générale du matériel de défense contre avions et des appareils directeurs de tir de défense contre avions. Expérience du service des arsenaux.
Il sera probablement pourvu aux places par voie de promotion.				
Commandement de l'armée, intendance du matériel de guerre, poste de campagne.	Garde-arsenal de III ^e classe à l'arsenal fédéral de Wangen s. l'Aar.	3172 à 5728	1 ^{er} décembre 1943 [1.]	Expérience du service des arsenaux. Etre capable de diriger le service dans les ateliers et magasins et de faire des travaux de bureau faciles.
Il sera probablement pourvu à la place par voie de promotion.				
Commandement de l'armée, commissariat central des guerres, poste de campagne.	Commis principal à l'intendance des casernes et arsenaux d'Airola.	3540 à 6832	5 décembre 1943 [1.]	Officier ou sous-officier supérieur. Bonne instruction générale et commerciale. Expérience dans le service de l'administration. Langue maternelle: l'italien. Bonne connaissance de la langue allemande.
Il sera probablement pourvu à la place par voie de promotion.				
En cas de promotion, la place suivante est mise au concours:				
Commandement de l'armée, commissariat central des guerres, poste de campagne.	Casernier à l'intendance des casernes et arsenaux d'Airola.	3264 à 6004	5 décembre 1943 [1.]	Sous-officier supérieur. Aptitude à diriger les travaux de caserne et à faire des travaux de bureau. Langues: l'italien et l'allemand.
Chef du service de l'état-major général.	II ^e chef de section au service de l'état-major général.	9712 à 13 024	5 décembre 1943 [1.]	Ingénieur ou chimiste diplômé ayant plusieurs années de pratique. Expérience dans le service d'état-major général.
Commandement de la régle fédérale des chevaux, à Thoune.	Vétérinaire de II ^e cl.	6124 à 9436	20 décembre 1943 [2.]	Officier vétérinaire. Connaissance de l'allemand et du français.
L'engagement aura probablement lieu, provisoirement, aux conditions d'employé.				
Direction des douanes à Schaffhouse.	Adjoint au directeur d'arrondissement à la direction des douanes à Schaffhouse.	7504 à 10 816	12 décembre 1943 [1.]	Connaissance complète du service des douanes.

S'adresser à	Place vacante	Traitement fr.	Délai d'inscription	Conditions d'admission
Direction des douanes à Schaffhouse.	Commis de contrôle de 1 ^{re} classe au bureau principal des douanes de Zurich-gare P. V.	4560 à 7872	12 décembre 1943 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e cl. de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Coire.	Reviseur à la direction des douanes à Coire.	4560 à 7872	12 décembre 1943 [1.]	Les candidats doivent avoir au moins le rang de commis de contrôle de II ^e cl. de l'administration des douanes.
Direction des douanes à Genève.	Chimiste de douane au bureau principal des douanes de Genève-gare Cornavin P. V.	6124 à 9436	12 décembre 1943 [1.]	Etudes universitaires complètes (chimie); avoir travaillé comme chimiste dans l'administration des douanes.
Division de l'agriculture.	Directeur de la station d'essais viticoles et arboricoles à Lausanne.	9712 à 13 024	11 décembre 1943 [2.]	Etudes universitaires complètes. Longues années d'activité scientifique et pratique en matière d'arboriculture et de viticulture; être capable de diriger un établissement d'essais et de recherches scientifiques.

Entrée en fonctions selon entente.

Engagement dans la garde des fortifications.

1. La section des fortifications de l'état-major de l'armée est en mesure d'engager un certain nombre de *sous-officiers, appointés et soldats* dans la garde des fortifications. Seront surtout pris en considération les hommes ayant terminé leur apprentissage d'*électricien, mécanicien, serrurier, installateur, commerçant, employé de bureau, menuisier, peintre, sellier, etc.*

2. Peuvent seuls entrer en considération les candidats qui, outre des capacités professionnelles, ont du goût pour une activité soumise à une stricte discipline militaire. Les conditions suivantes sont en outre requises :

- a. Avoir terminé l'école de recrues;
- b. Etre incorporé dans l'élite;
- c. Ne pas être âgé de plus de 31 ans;
- d. Avoir une bonne instruction primaire.

3. L'engagement a lieu provisoirement pour un an. Lorsque la conduite aura été bonne et le travail satisfaisant, on pourra offrir une situation stable par un engagement définitif avec droit à une pension.

4. Le salaire *initial* est fixé selon le grade militaire et l'âge; il varie entre 7 fr. 20 et 11 fr. 70, plus une allocation de renchérissement de 1 fr. 58 à 2 fr. 50 (les dimanches et jours fériés sont payés). Au début de chaque année civile, le salaire subit une augmentation ordinaire de 27 à 38 centimes par jour.

5. Le logement en caserne et l'habillement sont gratuits. Pour la subsistance, un prix de pension de 2 fr. 50 seulement est déduit du salaire journalier.

6. Les gardes des fortifications sont au bénéfice de l'assurance militaire.

7. Les candidats enverront au *commandement de l'armée, section des fortifications, en campagne* :

- une *postulation* indiquant la date de naissance, le nom et le prénom, l'état civil, la profession, le lieu d'origine, l'adresse civile et contenant une biographie complète;
- le *livret de service*;
- les *certificats de travail et d'apprentissage*;
- un *extrait du casier judiciaire central suisse* (le demander au *bureau suisse de police centrale à Berne* en indiquant la date de naissance, le nom et le prénom, la profession, le lieu d'origine, le lieu de naissance, les prénoms des parents).

8. Les candidats qui désirent être engagés pour le début de 1944 devront envoyer *leur postulation jusqu'au 1^{er} décembre 1943 au plus tard*. Pour les postulations qui parviendront après cette date, l'engagement sera différé en conséquence. [2..]

Commandement de l'armée,

Section des fortifications.

Mises au concours de travaux, de fournitures et de places et autres avis

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1943
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.11.1943
Date	
Data	
Seite	1205-1210
Page	
Pagina	
Ref. No	10 089 913

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.